M. le supérieur de donner congé aux élèves pour le reste de la journée.

Puis l'évêque missionnaire donne à tous sa bénédiction et un vivat est chanté en son honneur.

A deux heures et demie, il quitte l'établissement pour se rendre à Tourcoing.

A TOURCOING

Mgr Favier a rendu visite à Mgr Leblanc, supérieur de l'Institution du Sacré-Cœur, à la famille Delemasure, dont un membre, le R. P. Delemasure fut autrefois procureur général des missions en Chine et enfin à M. Corset-Ruffelet, rue Nationale, dont un des fils est missionnaire lazariste à Tien-Tsin.

Mgr Favier a eu un mot aimable pour toutes les personnes qui lui ont été présentées, mais il a refusé absolument toute interview. Au sujet des évènements de Chine, il a dit à plusieurs reprises à ceux qui le questionnaient : « Je sais que vous avez encore eu plus peur que nous durant les dures journées que nous avons passées.

Mgr Favier a quitté Tourcoing vers cinq heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 14 Janvier 1901

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Deschanel.

Les tribunes sont combles, principalement celle des sénateurs, et celle des anciens députés. Dans les galeries publiques, on voit des toilettes élégantes. Dans la loge diplomatique, on remarque la présence de l'auditeur de la Nonciature.

Les députés sont encore peu nombreux. Au banc du Gouvernement, le général André est entouré par MM. Gouzy, Ravier, Malaspina, Jourde, qui semblent le chapitrer. Successivement, MM. Salis, Ribot, Beauregard, Lasies, de Ramel montent s'entretenir avec le président. Les députés entrent peu à peu.

Dépôt de projets militaires

Le Ministre de la Guerre dépose deux projets : l'un, supprimant les limites de taille pour le recrutement de l'armée ; l'autre, ayant pour objet de favoriser le recrutement des officiers de réserve. M. Lasies applaudit. Ces projets sont renvoyés à la commission de l'armée.

MM. Waldeck-Rousseau, Millerand, de Lanessan viennent d'arriver.

LE NAUFRAGE DE LA « RUSSIE »

M. Salis a la parole pour poser une question au Ministre de la Marine au sujet du naufrage de la « Russie ».

L'orateur rappelle les faits :

La « Russie » est allée s'échouer dans ce qu'on appelle la côte maudite. Il manque, dans nos ports, d'ailleurs, des moyens de sauvetage. Faute de ces moyens, tous ceux qui étaient à bord, équipage et passagers, soit 150 personnes, allaient périr.

Le monde entier rend hommage au courage héroïque de leurs sauveteurs. La Chambre sera unanime à transmettre à ces vaillants marins l'expression de son admiration et de sa reconnaissance. (Salve d'applaudissements prolongés sur tous les bancs).

Le Président. — Je constate que la Chambre est unanime à applaudir vos paroles. (Nouveaux applaudissements).

M. Salis. — Il convenait de constater publiquement le courage et la modestie des sauveteurs. (Applaudissements). Le Gouvernement a chargé le sous-chef d'Etat-major de la Marine de faire une enquête et de donner des récompenses si bien méritées. Je tiens à signaler les marins qui ont fait 40 kilomètres dans la nuit, emportant, sur leurs épaules, une embarcation et qui sont arrivés les premiers. (Vifs applaudissements).

M. Gautret. — Tous les marins sont capables d'en faire autant. (Très bien ; très bien).

Le Ministre de la Marine. — Je m'associe à l'hommage légitime qu'on vient de rendre aux marins qui ont sauvé l'équipage, et aux passagers de la « Russie ». (Applaudissements).

J'ai chargé un chef d'état-major de la Marine de porter à ces braves les sentiments du Gouvernement. (Très bien ; très bien). J'ai félicité, en outre, le préfet maritime et les représentants de la Marine de tout ce qui avait été fait pour venir en aide aux naufragés. (Très bien ; très bien). Je reconnais qu'il n'y a jamais eu en France, d'organisation officielle de sauvetage. Longtemps, il n'a été pratiqué que par les Chambres de Commerce et quelques sociétés privées.

M. de Lanessan termine en promettant d'organiser un service de sauvetage, où la marine aura une part plus efficace. Il espère que la Chambre lui en donnera les moyens. (Applaudissements.)

L'incident est clos.

Cependant, la Chambre s'est remplie. Tous les chefs de groupes sont maintenant à leur poste et très entourés. MM. Ribot, Piou, de Cassagnac, de Mun, Aynard, de Ramel.

Dans la loge diplomatique, on remarque maintenant le prince Ouroussof, ambassadeur de Russie, et deux attachés.

L'INTERPELLATION ZÉVAES

M. le Président. — J'ai reçu de M. Zévaès une demande d'interpellation sur l'ingérance du clergé dans les luttes électorales. (Exclamations à droite. Mouvements).

M. Zévaès. — Je demande la fixation à vendredi prochain. (Protestations).

M. Charles Bernard. — A la suite !

Cris à l'extrême gauche : L'avis du gouvernement !

M. le Président du Conseil. — En matière de fixation d'interpellation, le gouvernement a toujours une situation délicate. En principe, il n'est pas opposé à la fixation demandée ; toutefois, d'une façon générale, il s'en rapporte à la Chambre. (Exclamations ironiques).

M. Lasies. — Chat échaudé craint l'eau froide. (Rires et applaudissements).

M. Morel réclame au moins le maintien de son interpellation sur la crise des soieries en tête de l'ordre du jour de vendredi.

M. Zévaès. — La Chambre va discuter, tout à l'heure, l'interpellation de M. Sembat, sur l'ingérence du Pape dans nos affaires intérieures.

Il n'est pas moins urgent de discuter la mienne, qui vise l'ingérence du clergé dans nos affaires électorales.

M. Albin Rozet insiste pour le renvoi de l'interpellation à la suite de l'ordre du jour.

Ce renvoi est mis aux voix. Le scrutin, des plus animés, donne lieu à un pointage.

La séance est suspendue à 3 heures 10.

Elle est reprise à 3 heures 30.

Le Président proclame les résultats du pointage. Le renvoi à la suite est repoussé par 259 voix contre 255.

L'interpellation est inscrite à la suite de l'ordre du jour de vendredi, après celle de M. Morel sur les soies.

L'INTERPELLATION SEMBAT

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Sembat sur l'ingérence du Vatican dans nos affaires intérieures, et la première délibération sur le projet relatif aux contrats d'associations et sur les propositions de MM. Cumbo d'Ormano, Charles Gras et l'abbé Lemire, concernant le même objet.

M. Sembat (mouvement d'attention). — J'aurais voulu poser une simple question au Président du Conseil. Il l'a refusée. Ce n'est donc pas ma faute si j'interpelle aujourd'hui. On a dit que je voulais retarder la discussion du projet sur les associations. Or, si nous sommes sur le point de le discuter, c'est à moi qu'on le doit, car c'est moi qui ai fait voter les séances du matin. (Applaudissements à l'extrême gauche). J'entends le discuter avec une entière bonne foi.

M. Charles Bernard. — Vous n'avez pas le monopole de la bonne foi.

M. Sembat. — Il pourrait se faire, en effet, que, dans cette loi, on insérât des dispositions contre les socialistes. (Exclamations ironiques ; mouvement).

Pour ce qui est de mon interpellation, je ne prétends discuter ni le concordat, ni l'ambassade auprès du Vatican ; je me placerai simplement au point de vue des usages diplomatiques. De tout temps, l'ingérence du Vatican dans nos affaires a été répudiée par tous les Gouvernements. L'article 207 du code pénal est applicable ici.

M. Ribot. — Il est inconvenant de faire intervenir ici le code pénal. (Double salve d'applaudissements à droite et au centre).

M. Sembat. — C'est votre interruption qui est inconvenante. (Applaudissements à l'extrême gauche ; bruit).

L'article 207 punit du bannissement l'acte par lequel l'archevêque de Paris a publié une lettre du Pape. (Vives exclamations).

M. Casimir-Périer s'émut, autrefois, de la lettre du Nonce, visant la loi sur les fabriques. Il s'agit aujourd'hui de l'attitude prise par un souverain étranger lui-même. (Exclamations ironiques). Je me sers de l'expression même employée dans un document impérial.

M. Lasies. — Vous êtes donc bonapartiste ?

M. Sembat. — Cette attitude se manifeste d'abord par une interview accordée à un journaliste français, puis par une lettre adressée à l'archevêque de Paris, que celui-ci est invité à communiquer, aux évêques, et qui est insérée dans la « Semaine religieuse » de Paris, feuille officielle. (Protestations).

Dans cette lettre, le Pape affirme son droit d'intervenir partout où il y a des fidèles. (Marque d'approbation à droite ; bruit à l'extrême gauche). Il soutient qu'il y a incompatibilité entre la loi sur les associations et le Concordat et menace, si la France fait une loi contre les congrégations, de lui retirer le protectorat des missions en Extrême-Orient. (Mouvement).

M. Lasies. — Toute la question est là.

M. Sembat. — Lors de l'incident soulevé sous le cabinet Casimir-Périer, tous les orateurs ont reconnu qu'on pouvait prendre ombrage d'une communication semblable, M. Denys-Cochin lui-même.

M. Denys-Cochin. — Je demande la parole.

M. Sembat. — Le Gouvernement a fourni des arguments au Pape, en décorant certains missionnaires. (Exclamations). En cela, vous avez desservi la République. (Applaudissements à l'extrême gauche ; bruit).

INCIDENT

Jadis, le Pape a préconisé le ralliement.

M. de Cassagnac. — Vous ne vous êtes pas plaint alors. (Rires).

M. Lasies. — Vous l'aviez sollicité. (Très bien, très bien).

M. Sembat. — Jamais, nous ne l'avons sollicité, nous, socialistes. (Applaudissements à l'extrême gauche ; interruptions diverses).

Comment, vous, Gouvernement, pouvez-vous tolérer l'intervention internationale ? (Exclamations à droite ; bruit).

M. de Cassagnac. — Ce que vous reprochez au Pape, vous l'avez fait. Je vais vous le prouver.

Et M. de Cassagnac, debout, poursuit avec force.

En septembre, au Congrès de Belgique, qui avait pour but d'unifier le parti socialiste, vous avez créé un comité international, auquel vous avez reconnu le droit de diriger les votes des députés socialistes de tous les pays. (Vifs applaudissements à droite et au centre).

Les socialistes : Oui, oui, nous revendiquons ce droit.

M. de Cassagnac. — Vous avez reconnu l'autorité d'un député belge ; vous l'avez invité à donner un mot d'ordre en déclarant que, pour votre part, vous vous incliniez d'avance devant son autorité et, devant celle d'un Congrès international. Cela, vous l'avez dit et écrit.

L'orateur lit un article de M. Sembat se référant à cette question. La droite, le centre applaudissent à tout rompre. Les socialistes vociffèrent avec frénésie.

M. de Cassagnac, avec une grande force. — Quand on s'est permis de réclamer l'intervention des socialistes étrangers dans les affaires de la France, on est mal venu à vouloir interdire, au Pape, de s'occuper des affaires religieuses d'un pays catholique. (Applaudissements ; hurlements forcenés).

Le Pape a le droit de s'occuper des catholiques du monde entier. (Nouveaux hurlements ; applaudissements répétés à droite). Ce n'est pas à vous, les organisateurs de la Révolution internationale, de dénier, aux catholiques, le droit le plus sacré de la conscience. (Salve d'applaudissements prolongée à droite et au centre).

Les socialistes couvrent d'injures grossières M. de Cassagnac. (Tumulte).

M. Sembat veut répondre, il est visiblement démonté.

Je me vante d'être internationaliste. (Exclamations ironiques). Mais nous sommes un parti, non un Etat dans l'Etat. Ce que nous demandions, d'ailleurs, à nos amis étrangers, c'était un avis scientifique (sic). (Rires et applaudissements ironiques).

L'orateur revient à son interpellation. Il reprend sa thèse que tous les gouvernements ont republié les ingérences du Vatican dans nos affaires intérieures.

Le Gouvernement actuel sera-t-il, en cela, moins ardent que l'Empire par exemple ? (Applaudissements). Vous avez accepté cette intervention, quand il s'agissait du ralliement ; aujourd'hui, que le ralliement a échoué, tous ces gens-là lèvent le masque. (Exclamations ; applaudissements à l'extrême gauche). Ils ont préparé le complot, qui a raté, lui aussi ; dès lors on ne ménage plus rien. (Nouveaux applaudissements).

Les catholiques prétendent, d'ailleurs, aujourd'hui, que faire la guerre aux congrégations, c'est faire la guerre au clergé séculier.

M. de Mun. — Je l'ai dit et je le redis encore. (Applaudissements à droite.)

M. Sembat. — La loi sur les associations a pour but d'arrêter le fleuve d'argent qui, de France, coule vers le Vatican. C'est là ce qui effraie le Pape et le met en colère. (Protestations indignées à droite.) On l'a vu par le coffre-fort des Assomptionnistes. (Nouvelles protestations.)

L'extrême gauche applaudit frénétiquement.

M. Baudry d'Asson. — Et le coffre-fort des francs-maçons. (Bruit.)

M. Sembat. — On le voit aussi par le livre du Père Dulac que M. Waldeck-Rousseau connaît bien, assure-t-on. (Rires.)

M. Baudry d'Asson. — C'est dans ce livre que le président du Conseil puise les inspirations de son discours. (Hilarité générale.)

M. Waldeck-Rousseau paraît gêné.

M. Sembat lit un passage du livre du Père Dulac.

Si le Pape se fâche, dit l'orateur, c'est que la loi gêne ses opérations d'argent. (Nouvelles protestations indignées.) L'archevêque de Paris, je le répète, tombe sous le coup de l'article 107 du Code pénal. (Exclamations à droite.) Ah ! le Code pénal, c'est fait pour les ouvriers. (Applaudissements frénétiques à l'extrême gauche.)

Si un autre souverain que le Pape eût commis le même acte, qu'aurait-on fait ?

M. Anthime Ménard. — Le Pape est un souverain religieux. (Très bien, très bien ; clameurs à l'extrême gauche.)

M. Sembat. — Le Gouvernement a-t-il fait présenter au Vatican, les observations nécessaires ? On pourrait, s'il y a lieu, rappeler notre ambassadeur. (Exclamations et applaudissements.)

Nous voulons en finir avec les congrégations. Nous sommes décidés à voter le projet sur les associations, mais nous demandons, en revanche, au Gouvernement, de faire sentir s'il est libre de toute attache avec le Vatican. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Est-il exact que l'on négocie et qu'on soit, au contraire, au moment de donner des gages, comme paraît être une récente décision du Ministre de la Guerre sur les séminaristes ? (Exclamations à droite et au centre.)

Nous voulons entendre M. le président du Conseil, tenir ici un langage clair et ferme, démentir ces négociations et ces promesses, et déclarer qu'il restera, dans la lutte anticléricale, inébranlable, à la tête du parti républicain. (Applaudissements à l'extrême gauche ; agitation prolongée.)

INTERVENTION DE M. RIBOT

M. Ribot monte à la tribune. A peine ouvre-t-il la bouche, que les socialistes l'assaillent d'interruptions.

Le dessein de M. Sembat est clair, dit-il. Il a voulu donner, au grave débat qui va s'ouvrir demain, une préface irritante et violente. La Chambre ne le suivra pas. (Applaudissements).

M. Carnaud. — Vous êtes le porte-parole du Pape.

M. Zévaès. — Le cardinal Ribot...

M. Coutant. — Il en veut le chapeau.

Le Président s'épuise, en vain, à réclamer le silence.

M. Ribot. — Si M. Sembat veut pousser à une crise violente avec le chef spirituel des catholiques français, c'est une politique à laquelle nous ne nous associerons pas. (Nouvelles interruptions ; hurlements).

M. Bénézeck est rappelé à l'ordre.

M. Ribot. — Nous sommes tous d'accord sur les droits de la société civile. Nous délibérons, entre nous, en maîtres, c'est entendu, mais le Pape n'est pas un Souverain étranger comme l'entend M Sembat ; c'est le chef spirituel des catholiques. (Nouvelles vociférations ; applaudissements.

M. Coutant. — Allez à Rome.

M. Cadenas. — Vous êtes un sacristain.

Cris : A bas la calotte !

M. Coutant est rappelé à l'ordre au milieu du bruit.

M. Ribot menace de descendre de la tribune, puis poursuit.

Le Pape a le droit d'élever la voix quand il croit qu'un intérêt religieux catholique est menacé. Il a le droit d'écrire aux catholiques. (Hurlements forcenés ; salves d'applaudissements à droite et au centre).

Oui, un Pape a ce droit, surtout un Pape comme Léon XIII. Il serait à souhaiter d'en avoir beaucoup comme lui. (Nouvelles salves d'applaudissements à droite et au centre ; cris.)

M. Bos. — Cela ne nous intéresse pas.

M. Ribot. — Tout au plus pouvons-nous faire une réserve de forme, sur la façon dont l'intervention s'est produite, et sur la publication de la lettre par l'archevêque de Paris. Mais, on doit reconnaître que le langage, tenu dans cette lettre, est empreint d'une grande modération. (Vifs applaudissements ; vociférations violentes à l'extrême gauche).

J'espère que le Président du Conseil, dans une question comme celle-ci, tiendra à honneur de répudier les desseins, le langage et l'attitude compromettante de M. Sembat et de ne pas se solidariser avec le parti qu'il représente. (Salve d'applaudissements à droite et au centre).

L'extrême gauche couvre d'invectives l'orateur. (Long tumulte.)

INTERVENTION DE M. DE RAMEL

M. de Ramel succède à M. Ribot. (Mouvement d'attention.)

C'est, dit-il, un catholique respectueux, un royaliste, qui, naguère, ne s'est pas incliné devant l'invitation au ralliement, qui est heureux de venir aujourd'hui défendre la magnifique lettre du Pape au cardinal Richard. (Applaudissements à droite).

J'espérais que le Président du Conseil aurait plus de hâte de répondre et de déclarer que cette lettre est un acte légal et légitime. (Très bien, très bien ; bruit à l'extrême gauche). Jamais les catholiques ne furent traqués avec plus de passion sectaire. (Tumulte). La lettre du Pape vient à son heure.

En 1883, le Président Grévy écrivait une lettre au Pape Léon XIII, dans laquelle on lit : « Sa Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. » C'était une invitation indirecte à intervenir pour inviter les catholiques à accepter la constitution républicaine. Il reconnaissait donc, au Pape, ce droit. (Très bien ; très bien à droite). Cette lettre avait été délibérée en Conseil des ministres et M. Waldeck-Rousseau était alors ministre de l'Intérieur. (Très bien, très bien ; mouvement).

L'Encyclique du 15 février fut le résultat de cette démarche. Ceux qui ont suivi cette politique peuvent en connaître les fruits amers. (Applaudissements sur une partie des bancs de la droite).

L'orateur examine la question de droit.

La lettre, dit-il, est légitime et légale. Le Concordat est muet sur la faculté, pour le Pape, de correspondre avec les évêques. Or, le Concordat seul peut lui être opposé.

Quant aux articles organiques, faits en dehors du Pape, ils ne sont qu'une loi de police intérieure. Portalis et Talleyrand se sont expliqués là-dessus.

L'article 207 du Code pénal, est relatif aux ministres de cultes. Il vise une correspondance étrangère avec un Souverain étranger, mais le Pape n'est pas un Souverain étranger au sens réel du mot. C'est le chef des catholiques. A ce titre, il a des droits imprescriptibles et sacrés. (Applaudissements).

M. Dejeante. — Où est sa patrie ?

M. de Ramel, avec chaleur. — Sa patrie est le monde entier ; il se doit à l'universalité des catholiques. (Applaudissements répétés à droite et sur divers bancs au centre).

Après avoir cherché à se servir de l'Eglise dans un but politique, le Gouvernement républicain prétend contester, au Saint-Père, un droit limité à une question d'intérêt purement religieux. (Très bien, très bien). Il ne pourra ni détruire, ni asservir l'Eglise, qui puise sa force, où les passions humaines ne peuvent atteindre. (Vifs applaudissements ; rumeurs).

Oui, vous voulez la détruire.

Cris à l'extrême gauche : Oui, oui !

Vous voulez introduire, dans vos lois, une injustice de plus. Elle se retournera contre vous. (Interruptions violentes ; applaudissements).

Quoi que vous fassiez, la puissance morale de l'Eglise catholique surmontera tous les obstacles.

Les ordres du jour passent, les ministres passent et aussi les lois du Gouvernement. L'Eglise reste avec sa doctrine et sa constitution immuable. Les provocations et les violences ne changent rien à l'attitude des catholiques qui peuvent dire avec Tertullien : « Nous ne menaçons personne, mais nous n'avons peur de personne. » (Salve d'applaudissements à droite et au centre ; clameurs et rumeurs prolongées à l'extrême gauche).

RÉPONSE DE M. WALDECK-ROUSSEAU

Le Président du Conseil monte à la tribune.

Un silence profond s'établit.

Dès 1882, dit-il, étant ministre de l'Intérieur, j'estimais qu'une loi sur les associations était nécessaire. Aujourd'hui, je la crois indispensable. En la proposant, j'ai usé d'une prérogative qui appartient à tous les Etats ! j'ai agi en pleine indépendance. (Très bien, très bien).

Prétend-on, aujourd'hui, que cette indépendance ait été atteinte, amoindrie par la lettre du Pape du 23 décembre ?

J'ai lu cette lettre avec toute l'attention que mérite un document émanant d'une si haute personnalité, je n'y ai rien vu qui fût de nature à modifier mon opinion. (Très bien, très bien).

Cette lettre exprime l'espoir que des hommes impartiaux reviendront à des vues plus justes. Elle ne contient ni contrainte, ni menaces. (Mouvement à l'extrême gauche).

Nous agissons dans la plénitude de notre indépendance, et notre insistance, en faveur de la loi actuelle, qui est, pour ainsi dire, la loi essentielle de notre programme, le prouve bien.

Ce que dit la lettre du protectorat des missions d'Orient est fort naturel à savoir que, si la France renonçait à ses missions, ce à quoi aucun Gouvernement ne saurait consentir au préjudice de l'influence française. (Très bien, très bien ; rumeurs à l'extrême gauche).

Les missionnaires français seraient remplacés par des missionnaires étrangers.

Le Président du Conseil rappelle le précédent de M. Casimir Périer.

Pas plus que lui, dit-il, je ne tolérerai une ingérence comme celle qui se produisit alors. Il s'agissait d'organiser une résistance contre une loi du pays. Mais la loi sur les associations, qui sera demain une loi votée, ne rencontre pas, devant elle, une résistance du même genre. (Mouvements divers).

Un pareil différent se règle par des explications mutuelles. Je suis de ceux qui, lorsqu'il s'agit d'un texte juridique le prennent dans le sens le plus large. (Très bien, très bien sur quelques bancs).

Le président du Conseil est écouté, par l'extrême gauche, dans un silence glacial.

Il invoque la tradition, rappelle les lettres apostoliques depuis 1880.

M. de Cassagnac. — Vous les avez reniées, les traditions de la France.

M. le Président du Conseil. — La lettre du 23 décembre a si peu un caractère officiel, qu'elle n'est venue, à la connaissance de certains évêques, que par la voie de la presse. Cinq évêques m'ont fait savoir qu'ils étaient dans ce cas. (Exclamations).

M. de Cassagnac. — Ce ne sont pas nos évêques, ce sont les vôtres, les évêques nommés par vous, l'évêque de Laval. (Bruit).

M. le Président du Conseil. — On a dit que ces lettres doivent être approuvées par le Gouvernement avant d'être publiées, mais un journal n'encourt aucune pénalité, s'il publie une de ces lettres. Il est devenu impossible qu'un document important paraisse sur un point du monde sans être immédiatement connu par tous. (Rumeurs et mouvement à l'extrême gauche).

Toute la politique temporelle est entre les mains de l'Etat. Le Pape n'a droit à aucune intervention dans les lois de l'Etat. Notre base de conduite est le Concordat. J'ajouterai que nous voulons le maintenir, l'appliquer loyalement, et dans les conditions les plus larges. (Mouvement prolongé à l'extrême gauche ; rumeurs ; applaudissements ironiques à droite).

M. Charles Bernard. — Vive la calotte !

M. Morinaud. — A vous le chapeau. (Rires).

M. le Président du Conseil. — Il ne faut pas tomber dans un piège. Or, je sais qu'on voudrait associer le sort des congrégations avec celui du Concordat. Il faut déjouer cette manœuvre. Déjà, il est des gens qui réclament les palmes du martyre. (Applaudissements à l'extrême gauche). De nos jours, le martyre est un anachronisme.

M. Charles Bernard. — Vous n'aurez pas les palmes. (Rires)

M. le Président du Conseil. — M. Casimir-Périer exigeait l'observation de la loi de la part des serviteurs de l'Eglise comme des autres citoyens. Les paroles qu'il a prononcées ici, à ce sujet, je déclare que je les prends à mon compte. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche).

L'extrême gauche et beaucoup de radicaux s'abstiennent.

M. Firmin Faure, ironiquement. — L'affichage !

RÉPLIQUE DE M. RIBOT

M. Ribot. — Je me déclare entièrement satisfait des déclarations de M. le Président du Conseil, qui a tenu dans des termes irréprochables, le langage de tout chef de Gouvernement. Il a dit qu'il n'y avait rien de répréhensible dans la lettre du Pape ; il a donc désavoué la tendance et les paroles de M. Sembat. (Applaudissements au centre).

Il a déclaré la lettre du Pape régulière. Nous sommes heureux de voir qu'il ne lie pas le débat actuel à celui sur les associations. (Nouveaux applaudissements ; cris : trop de fleurs !)

M. Waldeck-Rousseau paraît, en effet, fort ennuyé de cet éloge dans la bouche de M. Ribot. Celui-ci conclut :

Nous modifions donc l'ordre du jour que nous voulions déposer. Nous en faisons un ordre du jour d'approbation des déclarations du Gouvernement, en même temps qu'il proclame la prédominance du pouvoir civil.

Pour que cet ordre du jour obtienne une imposante majorité, je demande, au président du Conseil, de l'accepter.

On applaudit chaleureusement M. Ribot.

M. Sembat réplique à son tour. Il accuse M. Ribot de vouloir diviser la majorité ; mettre ses amis et lui en opposition avec le gouvernement dans l'espoir de pêcher un portefeuille. On voit que le coup a porté.

Néanmoins, M. Sembat maintient son ordre du jour. On ne tombera pas dans le piège, dit-il. (Bruit.)

Le président annonce qu'il y a encore des ordres du jour de MM. d'Estournelles et Labatut.

Plusieurs adjonctions sont en outre réclamées.

Cris : L'avis du Gouvernement !

M. le Président du Conseil. — Par une rare fortune avec des variantes, il est vrai, le Gouvernement n'a, en face de lui, que des ordres du jour de confiance. (Rires).

Dans ces conditions, il laisse la Chambre libre de voter tel ordre du jour qu'il lui plaira, puisqu'elle est convaincue qu'elle peut compter sur sa vigilance et sa fermeté. (Exclamations et applaudissements ironiques).

Les socialistes conspuent M. Ribot.

M. Coutant. — Et la réponse du berger à la bergère ?

L'ORDRE DU JOUR SEMBAT

La priorité est demandée pour l'ordre du jour Sembat ainsi conçu :

« La Chambre comptant sur le Gouvernement pour empêcher toute ingérence étrangère dans ses discussions, passe à l'ordre du jour. »

Le scrutin, qui est très animé, donne lieu à un pointage. (Exclamations.)

La séance est suspendue un quart d'heure. Elle est reprise à 6 heures 30.

La priorité sur l'ordre du jour Sembat est repoussée par 257 voix contre 249, sur 506 votants.

L'ORDRE DU JOUR RIBOT

M. le Président. — La priorité a été demandée pour l'ordre du jour Ribot-Poincaré-Aynard. (Agitation).

M. Lasies explique son vote.

M. le Président. — Je mets aux voix la priorité pour l'ordre du jour Ribot ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, et affirmant le droit du pouvoir civil de régler la situation légale des congrégations, passe à l'ordre du jour. »

La priorité est repoussée par 287 voix contre 242, sur 529 votants.

Il ne reste plus que l'ordre du jour de M. Labatut.

L'ORDRE DU JOUR LABATUT

M. le Président. — Je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour Labatut, ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement... »

Le scrutin est très mouvementé. Les socialistes paraissent divisés.

Le président proclame les résultats : Votants, 524 ; majorité absolue, 263 ; pour 429 ; contre 95.

La première partie de l'ordre du jour Labatut est adoptée. (Applaudissements.)

M. Lasies. — Le Pape sera content. (Bruit).

M. le Président. — Je mets aux voix la deuxième partie... « Et comptant sur sa fermeté, pour assurer la défense des droits de l'Etat, passe à l'ordre du jour. (Exclamations ironiques).

Pendant le scrutin, MM. Piou et de Mun s'entretiennent avec M. Delcassé. Il y a beaucoup d'abstentions.

Le président proclame les résultats : Votants, 402 ; majorité absolue, 202 ; pour 310 ; contre 92.

La deuxième partie de l'ordre du jour Labatut est adoptée.

L'ADJONCTION HOLTZ

M. Holtz propose l'adjonction suivante :

... « Et résolue à poursuivre la séparation des Eglises et de l'Etat ». (Exclamations).

On a toujours dit que la loi sur les associations était la préface obligée de la séparation des Eglises et de l'Etat. On se retranchait derrière elles pour ne pas nous accorder celle-ci. Aujourd'hui, il faut nous montrer dans quel esprit le projet sur les associations a été conçu. Il est temps de passer aux actes. (Bruit).

L'adjonction Holtz est repoussée par 361 voix contre 146.

L'ADJONCTION GAUTHIER DE CLAGNY

M. Gauthier de Clagny a déposé cette adjonction : « ...et résolue à maintenir le Concordat ». (Exclamations.)

Le président annonce qu'il y a pointage. (Sensation.)

La séance est suspendue à 7 heures 20.

Elle est reprise à 7 heures 35. L'adjonction Gauthier de Clagny est repoussée par 261 voix contre 246.

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants pour l'ensemble :

Votants, 420 ; pour 310 ; contre 110. L'ensemble est adopté.

Séance demain à deux heures. La séance est levée à 7 heures 55.

Vous êtes propriétaire

Vous avez une maison, un terrain à vendre ou à louer ?

Vous trouveriez aisément des acheteurs ou des locataires, si on le savait. Et le seul moyen pour qu'on le sache, c'est de l'imprimer fréquemment dans le journal qui est lu par tout le monde.

AVIS IMPORTANT

Les consommateurs de savons du Congo sont priés de considérer comme faux tous les savons de cette marque qui seraient offerts au dessous de 0 fr. 60 le pain et de 1 fr. 75 la boîte de 3. A des prix inférieurs à ceux-là, le détaillant vend à perte, ou est obligé de fournir une contrefaçon.

Victor Vaissier, Hors Concours, Membre du Jury, en 1900.

Savon Bruyère de Bretagne, 0,60 le pain.

SAVON PARIS-MÉNAGE
pour le linge et pour les laines
Exiger rigoureusement le titre

Chronique Locale

ROUBAIX

LES RUES DE ROUBAIX. — Les rues étaient, au 31 décembre 1899, au nombre de 376.

A titre de document, nous croyons intéressant de reproduire un état des rues à différentes époques.

Rues existant en 1629. — 1. Grande-Rue ; 2. rue Pellart, anciennement rue Potière ; 3. rue Pauvrée, anciennement rue Poivrée ; 4. rue du Curé, anciennement rue de la Cure ; 5. rue du Pays, anciennement rue de la Coutrerie ; 6. rue du Vieil-Abreuvoir, anciennement rue du Bestiart ; 7. rue Nain ; 8. rue de l'Hospice, anciennement rue Dorée ; 9. rue Saint-Georges.

A cette époque, il n'y avait donc que neuf rues ! Il faut dire que Roubaix n'était alors qu'un petit village.

Rues existant en 1682. — 10. rue du Château, jusqu'au fossé du château ; 11. rue de la Brasserie ; 12. rue du Bois ; 13. rue Neuve, anciennement rue de la Chaussée ; 14. rue du Galon-d'Eau, anciennement rue de Fourqu'encroix ; 15. rue de la Fosse-aux-Chênes.

Rues existant en 1766. — 16. rue du Grand-Che-

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial) 3e ÉDITION

LE DISCOURS DE M. SEMBAT
M. LOUBET MIS EN CAUSE

Paris, 14 janvier. — A la fin de son discours, demandant s'il était vrai que des négociations aient été ouvertes avec le Vatican, en vue d'arriver à un compromis, M. Sembat a mis en cause M. Loubet dans les termes que voici :

« Nous voulons considérer, comme mensongère, cette affirmation de certains journaux italiens que des négociations seraient ouvertes, non seulement entre le Gouvernement et le Vatican, mais aussi entre le Vatican et une personnalité plus haute. »

LE REGIME DES ASSOCIATIONS
UN CONTRE-PROJET DE M. ZÉVAES

Paris, 14 janvier. — M. Zévaes va, assure-t-on, déposer sur le régime des associations, un contre-projet tendant à la suppression pure et simple des congrégations autorisées comme les congrégations non autorisées. Ce que M. Zévaes reproche à Mgr l'évêque de Grenoble, c'est moins de faire de la politique que de ne pas faire de la politique ministérielle. Le député de l'Isère prétend que Mgr Henry a déconseillé aux catholiques de voter pour les socialistes (sic) et qu'aux dernières élections municipales il a donné son appui à la liste radicale (sic) contre la liste socialiste.

NOUVEAUX NOMS DONNES A DEUX RUES DE PARIS. — L'APPROBATION REFUSEE PAR LE GOUVERNEMENT.

Paris, 14 janvier. — Le gouvernement a refusé d'approuver une délibération du Conseil municipal donnant à deux rues de Paris, les noms de rue Mission-Marchand et rue du Transvaal.

LES DISPENSES DE L'ARTICLE 23. — LES ECCLESIASTIQUES

Paris, 14 janvier. — Voici l'analyse du projet déposé par le général André, sur le régime des dispensés de l'article 23 (étudiants, séminaristes, ouvriers d'art etc., etc.

Tous ces jeunes gens seront rappelés, pendant six semaines, durant le cours de l'année, qui précédera leur passage dans la réserve. Ils suivront ensuite le sort de leur classe, sous réserve des obligations spéciales auxquelles ils sont tenus en vertu de l'article 49. Tous ceux qui ne satisferaient pas à ces obligations, et qui ne seraient pas aptes à obtenir, ou le grade de sous-officier, ou un emploi correspondant à ce grade, seront tenus d'accomplir les deux ans dont ils ont été dispensés. Les élèves ecclésiastiques et les étudiants en pharmacie sont affectés aux sections d'infirmiers ; les dispensés feront quatre périodes d'exercice de cinq semaines dans la réserve, deux périodes de trois semaines dans l'armée territoriale.

Ceux qui seront promus officiers, serviront, en cette qualité, tant au cours des périodes d'exercices concutives à la promotion, qu'au cours du service complémentaire qu'ils seraient appelés à faire. Peuvent être dispensés de ces manœuvres, d'exercices ou revues d'appel, les fonctionnaires ou agents désignés au tableau 8, sans que cette dispense puisse s'appliquer à plus de deux périodes. La même disposition sera étendue aux instituteurs et aux autres membres de l'enseignement ainsi qu'à tout dispensé officier ou assimilé, qui justifiera d'une excellente instruction militaire.

UNE PROPOSITION DE CREATION D'UNE CAISSE NATIONALE DES RETRAITES

Paris, 14 janvier. — M. Dansette, député du Nord, a déposé, aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi portant création d'une caisse nationale des retraites.

LE RETOUR DE M. PICHON

Paris, 14 janvier. — Le « Gaulois » de demain dit que M. Pichon, ministre de France en Chine, serait, sur sa demande, rappelé en France, et remplacé par M. Beau, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères.

LE SIEGE D'UNE MAISON A SAINTE-SAVINE

Sainte-Savine, 14 janvier. — Contrairement à ce qu'on avait cru tout d'abord, Coquard n'a pas été aperçu dans la matinée ; la porte du rez-de-chaussée et celle du premier sont ouvertes. On se demande si Coquard, succombant à la fatigue, a cédé au sommeil, ou ce qui est vraisemblable, s'il s'est suicidé. On affirme qu'une tentative pour s'emparer du criminel mort ou vif, aura lieu à la tombée de la nuit. Un caporal de chasseur a tiré un coup de fusil sur le chien de Coquard, mais il ne l'a pas atteint. La gendarmerie et la troupe continuent à maintenir la foule toujours considérable, à une distance d'environ 200 mètres de la maison.

Troyes, 14 janvier. — Dans l'après-midi, Coquard ne s'est pas plus montré que dans la matinée. Par suite, le bruit s'est accrédité qu'il s'est suicidé. Comme on n'a pas entendu de coup de feu, on incline à croire qu'en cas de suicide, il s'est pendu. Néanmoins, il est possible qu'il se repose des fatigues de ces jours derniers.

A quatre heures, pour obliger Coquard à se montrer le commandant Driant s'est avancé à découvert, à 20 mètres de la maison, et a fait feu quatre fois, avec un fusil, dans le rez-de-chaussée et dans le grenier. Vaines tentatives, Coquard n'a pas paru. Le service de garde est doublé pour la nuit. On pense que, demain, on pourra pénétrer dans la maison.

NAUFRAGE D'UN VAPEUR ITALIEN
NOMBREUSES VICTIMES

Londres, 14 janvier. — Une dépêche du « Lloyd », de Chiappa (Corse), dit que le vapeur italien « Leone » s'est perdu, et que de nombreux cadavres ont été rejetés sur le rivage.

Ajaccio, 14 jan